

N°2023/42

DEPARTEMENT
DU
PAS-DE-CALAIS

COMMUNE
D'
AUXI-LE-CHATEAU

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 21/09/2023

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Présents ou représentés : 22

Date de la Convocation : 15/09/2023

**OBJET : RENOUELEMENT DU BAIL
RURAL EN FAVEUR DE CEDRIC COURTOIS
ET PORTANT SUR LES PARCELLES
CADASTREES AS N° 02, AS N°20 ET AT
N°67 SISES A AUXI-LE-CHATEAU**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-et-un septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune d'Auxi le Château dûment convoqué, s'est réuni en sa session ordinaire, en salle du Conseil, sous la présidence de M. Henri DEJONGHE, Maire.

PRESENTS :

Henri DEJONGHE – Bernard FINKE – Marie-José LEVE-HOCHART – Michel DUVAL – Marie-José DUFOSSE-FRASER – Jean-Jacques DEWARUMETZ – Odile RETOT-FABRE – Jean-Michel VIMEUX – Chantal PONCHEL – Christian GAQUIERE – Régis BRUNELLE – Sergine BERNARD – Damien DUPONT – Nicoletta FINKE-CAIOLA – Sandrine ROUSSEL – Nicolas LIBESSART – Nicolas CAPY – Estelle LAUTOUR-GACQUIERE – Didier COUVILLERS – Valérie BOITEZ

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES :

Bernard LACOSTE – Aline GUILLUY

ABSENTS EXCUSES NON REPRESENTES :

Magalie DUVAUCHELLE

SECRETAIRE DE SEANCE :

Estelle LAUTOUR-GACQUIERE

Monsieur le Maire informe le conseil que certains baux de terre sont arrivés à échéance ce 30 septembre 2023 et propose de les renouveler.

Ces baux concernent des parcelles dont les locataires sont :

NOM DU LOCATAIRE	PARCELLE	CONTENANCE
COURTOIS Cédric (repreneur de COURTOIS Jean-Louis)	AS 02	88 a 96 ca
COURTOIS Cédric (repreneur de COURTOIS Jean-Louis)	AS 20	1 ha 01a 71 ca
COURTOIS Cédric (repreneur de COURTOIS Jean-Louis)	AT 67	1 ha 20 a 30 ca

Après échanges et en application de la délibération n° 2023-42, il est proposé de fixer le tarif à 6 quintaux par hectare pour chacune de ces terres.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, **à la majorité (1 contre, 0 abstention, 21 pour) :**

- **DECIDE** le renouvellement pour une durée de 9 ans du bail pour les parcelles précitées à compter du 1^{er} octobre 2023.
- **DECIDE** d'appliquer le tarif de 6 quintaux à l'hectare pour le renouvellement des baux de terre agricoles conclus pour une durée de 9 ans.
- **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant de la rédaction des documents nécessaires et de leur signature avec les intéressés.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susvisés et ont signé sur le registre les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME
AUXI LE CHATEAU, le 21/09/2023

Le Maire




Henri DEJONGHE